

Règles générales de la circulation

Les avertissements.

Bien conduire c'est respecter le code de la route dans le but de ne pas surprendre, ne pas être surpris et ne pas gêner !

Règles générales :

S'insérer et sortir de la circulation.

Attention, le conducteur qui sort d'un stationnement n'est pas prioritaire (sauf les bus en agglomération). Il doit s'assurer que la voie est libre et que son insertion ne ralentira pas un autre usager. Il doit aussi indiquer son intention au moment de la manœuvre.

De même le conducteur qui s'apprête à stationner ne doit pas surprendre les autres usagers en ralentissant normalement et en indiquant son intention de s'arrêter. Pendant la manœuvre de stationnement le conducteur n'est pas prioritaire.

L'adaptation de l'allure.

La différence entre excès de vitesse et vitesse excessive :

Trop souvent les conducteurs ne pensent qu'à l'excès de vitesse à cause de l'infraction. Pourtant il serait plus judicieux en terme de sécurité routière de parler de vitesse excessive. Je peux être dans la légalité en roulant à 50 km/h en agglomération mais cette vitesse n'est pas souvent adaptée selon la densité des usagers...

Je dois donc modifier mon allure si :

- Je croise ou dépasse un piéton ou cycle.
- La visibilité est dégradée par le mauvais temps.
- La visibilité est réduite par un sommet, virage, pente...
- Je suis en approche d'une intersection, même si j'ai la priorité !
- Je suis en approche d'un feu vert.
- Si la circulation est dense.
- Si j'entre dans un hameau (attention aux piétons !)

Gorge de Luz



La position sur la chaussée.

Le plus à droite.

Je dois toujours rouler le plus à droite ! Telle est la grande règle de circulation.

Toutefois la voie la plus à droite peut être réservée à d'autres usagers ! (voie de bus, bande cyclable, bande d'arrêt d'urgence...) de plus je dois tenir compte de l'état de la chaussée (trou, flaque, accotement « sale »...)

De même je dois serrer le bord droit de la chaussée dans un sens unique sauf en cas de changement de direction à gauche.

Les flèches directionnelles.

Lorsque des flèches directionnelles sont présentes sur la chaussée le conducteur doit se positionner dès la première flèche. Il doit suivre la direction imposée par ces flèches même s'il s'est trompé...

Si les flèches sont sur plusieurs voies pour une même direction je dois me positionner sur la voie de droite en marche normale.

Ne pas gêner.

Les intersections encombrées.

Lorsque la circulation est arrêtée je ne dois pas être devant une intersection cela afin de ne pas empêcher le passage à la circulation transversale. Cette règle s'impose de même sur les passages à niveau et au feu tricolore. Si je ne suis pas sûr de dégager l'intersection avant que le feu ne passe au rouge je dois rester au feu vert malgré les klaxons des usagers derrière moi !



Les autres usagers : piétons et vélos.



On ne doit pas s'arrêter, stationner sur des passages piétons.
De même l'arrêt, le stationnement et la circulation sont interdits dans des voies réservées (Bus, vélo...)

Circuler en file.

Sur des voies multiples il se peut que la circulation s'établisse en file. Dans ce cas je dois rester dans la file ou je suis. Si celle ci est à droite et qu'elle va plus vite que celle de gauche je peux remonter cette dernière par la droite.

Je ne peux changer de file que si je veux changer de direction ou si la circulation redevient normale.

Attention si je suis dernier de file je dois mettre les feux de détresse.



Les avertissements,

Ne pas surprendre les autres en utilisant les signaux lumineux ou sonores !

Les signaux lumineux :

Pour prévenir de mon ralentissement je peux faire **clignoter mes feux stop** en appuyant légèrement sur ma pédale de frein.

Pour prévenir de mon départ ou de mon arrêt je dois mettre le **clignotant** dans la direction ou mon véhicule s'engage.

Pour prévenir de mon changement de direction je dois mettre mon **clignotant** avant d'effectuer celui-ci. Attention n'indiquez pas si vous ne pouvez pas faire le changement de direction. De même je dois être précis dans mon indication pour ne pas induire en erreur les autres usagers.

Pour prévenir d'un dépassement de piétons, vélos, cycle... ainsi que les obstacles tels que chicanes, pierres... je dois mettre le **clignotant** pour prévenir de mon décalage.

Pour prévenir d'un fort ralentissement je dois allumer les **feux de détresse** à condition que je sois le dernier de la file et que le véhicule derrière moi n'est pas les feux de détresse déjà actionnés.

Pour prévenir d'une panne ou d'un ennui mécanique je dois allumer les **feux de détresse**. Ces feux restent allumer même à l'arrêt si je suis sur une bande d'arrêt d'urgence ou que mon arrêt est gênant pour les autres.

Pour baliser le lieu d'un accident je peux utiliser ma voiture avec les **feux de détresse** afin de prévenir les autres usagers. Je dois aussi utiliser le **triangle de pré signalisation** qui est devenu obligatoire (à placer au moins à 30m) ainsi que le **gilet de sécurité** (dans l'habitacle avant et pas forcément de couleur jaune !)

Pour avertir de mon approche dans un virage, une intersection, une entrée de tunnel... je peux faire un **appel lumineux**.

Pour avertir d'un danger potentiel tel que des animaux, une pierre... je peux faire un **appel lumineux** aux autres usagers que je croise.

Pour communiquer avec les autres conducteurs tel que prévenir d'un éblouissement par les feux de route de l'autre usager, laisser passer un usager par courtoisie... je peux faire un **appel lumineux**.

Les signaux sonores :

En agglomération je ne dois les utiliser qu'en cas de danger immédiat. Tel qu'un enfant traversant sans regarder, un véhicule nous reculant dessus sans qu'il nous voit...

Hors agglomération je peux les utiliser pour avertir de mon approche de virage, d'un dépassement dangereux ainsi qu'en cas de danger. Attention ne les utiliser pas en présence d'animaux sur la chaussée, cela a pour conséquence de les effrayer...